

LES CESSIONS ET CONCESSIONS

Les délivrances en tous genres ont été légion sur le massif, elles répondent aux besoins des populations riveraines et évitent ainsi le pillage sauvage de nos forêts. Contre rémunération ou compensation en nature (à charge de prestation), elles font chacune l'objet d'une demande en bonne et due forme auprès du forestier local.

Vers 1850 beaucoup de produits forestiers sont sujets à des enlèvements frauduleux, surtout ceux qui concernent le quotidien des familles aux alentours, comme par exemple des "faix" ou charges d'herbes bien souvent sèches coupées à l'aide d'une faucille, ou la bruyère.

Comme l'a fait très justement remarquer l'auteur d'un des larcins au garde : « *Si vous ne couchez pas à terre, mes vaches non plus n'y coucheront pas...* ». A chaque fois c'est l'établissement d'un procès-verbal parfois pesant pour la famille qui en hérite. Bien souvent c'est par délation liée à un sentiment d'injustice ou jalousie qu'une réclamation ou lettre anonyme, mène à l'action répressive du garde.

En 1857, il est question de soumissionnaires, (même statut que le cessionnaire ...seul le mot diffère).

Outre le bois, bois sec, bourrées et fagots, la forêt procure la bruyère à balai, le genêt, la fougère pour litière (en bottes), les harts, les pins maritimes et la mousse pour les fêtes locales, le houx pour les lapins.

En 1878 un caissier des concessionnaires ou trésorier des menus produits qui réside près de la forêt sur Jupilles ou Marigné est recruté pour gérer l'ensemble de ces concessions. Il est rémunéré sur cette caisse par 5% de tenue de compte. La caisse des concessionnaires permettait de régler quelques dépenses non prévues au budget. Cette caisse disparaîtra en 1965 sur ordre de M. de Moustier. Cet argent servait encore à régler l'essence du camion de la carrière de Gaie Mariée à cette époque.

1^{er} février 1899 : ordre de l'inspecteur adjoint des Eaux et forêts Roulleau.

« *Le désordre le plus grand règne en forêt. Les préposés ne font plus de service. Le bois est gaspillé et les maraudeurs ont beau jeu. Ils font ce qu'ils veulent sous l'œil paternel des gardes...Je prévient les gardes que je ne me contenterai plus de demander des réprimandes ou des retenues de traitement. L'administration est décidée à séparer violemment des préposés qui continueraient à ne pas faire leur devoir. Il n'est pas difficile de dresser des procès-verbaux contre les marchands de bois. Il est moins aisé de surveiller et de prendre les maraudeurs. Je ne menacerai plus ; j'agirai.* »

Aussi n'est-il plus délivré de bois mort debout après le 15 janvier 1900 pour éviter les abus.

« *J'espère que les délivrances de bourrées de nettoyage trouveront des amateurs pour compenser les 1 200 journées qui vont nous échapper du fait de cet ordre...* »

Début XXème les concessions sont le plus souvent accordées aux exploitants de carrières, aux sociétés de chemin de fer et aux sociétés de distribution d'énergie électrique. Les particuliers peuvent bénéficier de droits d'usage et de servitudes à titre temporaire ou définitif, l'inspection instruit les demandes, et délivre les autorisations.

En 1902 les cessions reprennent. Durant les guerres, les délivrances continuent en privilégiant les commerces utilisant le bois : les boulangers ou charcutiers (10 stères de bois à Ribot ou Lecoq à Saint-Vincent). En 1941 un ordre de priorité des délivrances est fixé, qui concerne les indigents des communes limitrophes, les femmes dont le mari est prisonnier, les veuves, les familles nombreuses, etc...

Extrait du Bonhomme Sarthois du 4 juillet 1909 sur le bois mort dans les forêts :

Mr RUAU Ministre de l'Agriculture, écrit à Mr Ajam, député de la Sarthe. (Photo d'Ajam)

« *Monsieur le Député et cher Collègue.*

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur une réclamation de riverains de la forêt domaniale de Bercé qui se plaignent de la suppression des concessions de bois mort sur pied précédemment en usage dans cette forêt. J'ai l'honneur de vous faire connaître que le service forestier n'a pas cessé d'accorder des concessions de l'espèce et qu'il s'est borné à redresser des abus qui s'étaient introduits dans ces délivrances. Il continue notamment à concéder comme autrefois, en outre des bois morts gisants, tous les arbres morts sur pied mesurant jusqu'à 0,29 m de tour, c'est-à-dire des bois dont les dimensions répondent très suffisamment au but des délivrances. On ne saurait aller au-delà sans enfreindre les règles de gestion applicables aux forêts domaniales et sans compromettre les intérêts du Trésor. Les bois morts de grosseur inférieure à 0,29 m sont d'ailleurs assez abondants dans la forêt de Bercé pour permettre de satisfaire aux besoins en chauffage des habitants riverains et la réglementation adoptée paraît de nature à concilier tous les intérêts en présence. Agréez, Monsieur le Député et cher Collègue, l'assurance de ma haute considération. »



**Le député Pierre AJAM
à son bureau**

Les châtaignes aussi sont vendues le 21 octobre 1921, route forestière de Vaas, de Bel air à Saint-Hubert, au garde chasse ROBERT (autorisation de 2 journées de ramassage).

En 1925, les feuilles sont balayées sous les châtaigniers pour une collecte plus propre.

En 1943, ramassage des châtaignes : BOULANGER les apporte au frigo de Château-du-Loir (idem en 1952)

Bercé, balayée tous les matins pour votre bon plaisir !!!

Que nenni, ici Gaston FRESNEAU, dit DE GAULLE, ne balaie pas la forêt pour son seul plaisir en avril 1982, mais ratisse la feuille et la dispose en petits tas, pour l'exporter vers les établissements FOUBERT...

De nos jours, ce genre de concessions payantes qui s'apparente à de l'exportation de matière première est sévèrement réglementé. C'est ainsi le cas de la mousse, qui comme la feuille, permet la protection hivernale de toute une diversité d'insectes, lombrics, bactéries, champignons. Ces organismes ont justement pour rôle de décomposer ces feuilles afin d'incorporer l'humus au sol forestier car celui-ci, du fait même des exportations de produits ligneux, se dégrade naturellement.

C'est donc tout un petit peuple de besogneux, qui disparaît avec ces concessions.



Gaston FRESNEAU dit " de GAULLE " © Jean MANAC'H - avril 1982



La ligne à haute tension en forêt de Bercé (Sarthe) Photo VINÇONNEAU

Cette ligne à très haute tension de 400.000 volts, n'est pas seulement une saignée, une balafre, mais une convention signée avec ERDF...bien sûr elle déchire un peu le tableau de la Joconde, tout comme l'autoroute, les lignes téléphoniques souterraines, les adductions d'eau etc..., mais il a fallu établir quelques concessions avec le paysage pour le progrès commun. D'autres coups de griffes risquent de venir entacher la quiétude de Bercé (après l'autoroute A28) : l'implantation d'éoliennes.

Intéressons-nous maintenant à cette vieille étiquette de l'épicerie LAURENT de Jupilles.
Elle fait référence au nom générique de la forêt.
Nombre d'entreprises ont ainsi adopté le mot Bercé...sur leurs publicités.

Cela montre bien le pouvoir attractif de la forêt sur son environnement, mais à elle, cela ne lui rapporte rien, sauf à renforcer peut-être son pouvoir à fédérer tout un territoire.



LES CHAMPIGNONS

En 1924, il fallait déboursier 3,15 f pour la journée de ramassage de champignons : à verser à la caisse des concessionnaires Louis PASQUIER, Louis LANGLAIS et plus tard GUIMIER Lucien.

Maurice VÉRITÉ raconte :

« Il venait un marchand au rond de Volumiers ou au Wautot, les gens du hameau des Ventes allaient avec une resse chercher des champignons et arrivaient à se faire 2 ou 3 sous...c'est qu'il y en avait des champignons à cette époque...mais moins de monde aussi. C'était bien un travail de femmes. Elles payaient une journée et avaient droit de les vendre. »



Michaël Gill. Nov. 1981



Patrice...un ramasseur bien gourmand © Y.G.

En octobre 1953 : 2100 f sont facturés à M. FOURMOND de Château-du-Loir, collecteur de champignons en forêt, aux ronds du chêne Désiré, Wautot, Volumiers, pour 4 journées de collecte.

Yves CAMISY témoigne : Ce lointain cousin par alliance (depuis 1789) découvre fortuitement en faisant la généalogie de Pierrette COQUIN de Saint-Vincent-du-Lorouër en 2014...une autre cousine, témoigne tout simplement de la vie d'antan et d'un passé révolu, avec humilité et justesse.

« Des champignons, j'en ai ramassés et vendus. On décrotait les cèpes, puis il passait un champignonniste. Des cousins : Raymond TROUVÉ et son frère organisaient le ramassage pour la champignonnière de Courdemanche.

On payait le montant d'une journée de bois. C'était valable pour chaque ramasseur. A savoir chez nous : mon grand père, mon père, ma mère et moi. Ma petite sœur ne payait pas parce qu'elle ne venait que le jeudi. Les champignons du soir, on en faisait un tas aux ronds (Guignier, Clocher, Rouleau, Croix-Veneur, Volumiers et à Croix Cham-bault...puis on redescendait). Il y en avait plus haut que la chaise et on recouvrait chaque tas de fougères, parce qu'il faisait chaud... Je me souviens, on mangeait des pêches... J'ai d'ailleurs planté quelques noyaux de pêche, me disant...ça va peut être germer... Je ne sais pas ce qu'ils sont devenus...il aurait fallu faire des repères.

Quand ils venaient à midi, ils klaxonnaient, et on s'entraînait pour remplir ses paniers à champignons. C'était rentable. Mais il y avait parfois de la jalousie entre riverains mais ce commerce profitait à tous dans l'amélioration du quotidien. Les CAMISY ont ainsi acheté un réchaud à alcool, quand d'autres, (à la Ragée) achetaient une cuisinière...pour cuire les fameux champignons. A cause de l'octroi... on pouvait pas aller les vendre sur les marchés du Mans comme cela. Les champignons étaient pesés avec un peson de chiffonnier qui était accroché à l'anse du panier. Les ramasseurs...c'était exclusivement les riverains...et à cette époque, il n'y avait pas de vol entre ramasseurs. À l'ouverture de la chasse, on était les premiers à fouler les fougères...il n'y avait pas autant de pénétration comme maintenant. » Aujourd'hui...1 000 espèces de champignons sont répertoriés, mais il y a beaucoup plus de ramasseurs. Le ramassage est désormais une occupation ludique et gratuite.

La commercialisation des champignons de Bercé est totalement interdite.



Dans les forêts domaniales du département de la Sarthe, la récolte d'espèces de champignons non cultivés est limitée à cinq kilogrammes par personne et par jour.

Pour la cueillette en groupe ou famille de trois personnes et plus, le poids total récolté ne devra pas dépasser 10 kg.

La récolte est tolérée de 9h00 à la tombée de la nuit, toute la semaine sauf le jeudi où elle est interdite.

La cueillette est interdite de nuit.

